

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs franco.)

OBSERVATIONS FAITES A L'ÉCOLE SPÉCIALE

Altitude 519 m.

1860 — Janvier 20	HAUT DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h. Millim.
	S. h.	midia	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	
	713,9	713,7	711,0	709,9	+ 2,9	+ 7,4	0,0

Prix d'insertion :

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port* au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne. — Le NOUVELLISTE paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

LAUSANNE, 21 Janvier.**Bulletin de l'Extérieur.**

L'Angleterre et l'Allemagne en sont encore à s'occuper de la lettre de l'Empereur et à discuter son programme économique au point de vue pratique. Quelques journaux anglais estiment que la réforme commerciale annoncée sera plus profitable à la France qu'à l'Angleterre. Les journaux allemands adhèrent également au programme impérial et en attendent les plus heureux résultats.

Le nouveau cabinet de Turin n'est pas encore complètement constitué. On sait seulement que M. de Cavour est nommé ministre des affaires étrangères et président du conseil des ministres, et que M. Farini est nommé ministre de l'intérieur.

Le retour de M. de Cavour aux affaires excite en Angleterre une vive satisfaction. On en conclut que le roi de Sardaigne s'est enfin décidé à accepter la souveraineté des Etats de l'Italie centrale.

Le cardinal archevêque de Pise avait enjoint à son clergé d'introduire dans le service de la messe la prière pour le grand-duc. Le gouvernement toscan s'est justement ému de cette excentricité du cardinal. M. Salvagnoli, ministre de l'instruction publique, a écrit à Son Eminence une lettre qui a pour but d'obtenir par le raisonnement et la conciliation ce qu'une résistance plus longue du cardinal obligerait à requérir par des voies plus décisives. Le gouvernement toscan est décidé, en cette circonstance, à ne point reculer, et, fort de la légalité de sa cause, à aller aussi loin qu'il plaira à l'archevêque de Pise de pousser les choses dans ce regrettable conflit.

A ce conflit se rattachent les menées du parti réactionnaire et ultramontain pour faire naître du désordre en Italie. On signale à Rome l'existence d'un comité secret, sous la présidence du marquis Bargagli, ministre du grand-duc auprès du Saint-Père, qui travaillerait à mettre sur pied une force capable de faire une diversion en Toscane en faveur de la contre-révolution. Il serait de nouveau question, en ce moment, de réunir les forces de ce parti dans les environs de Pérouse, pour tenter un coup de main sur Arezzo, ville de la frontière toscane. Le chef militaire de l'entreprise serait le colonel Rousselot, émigré français de 1830, qui, après avoir servi auprès des Bourbons de Parme et de Lucques, est passé au service du grand-duc de Toscane.

Ces renseignements, rapprochés des enrôlements pratiqués en Autriche pour l'armée papale, prouvent certainement l'existence d'un vaste complot organisé par le parti réactionnaire pour reconquérir par la force et à l'aide de désordres provoqués à dessein tout le terrain qu'il a perdu en Italie.

La commission pour la régularisation de la frontière entre la Sardaigne et l'Autriche a commencé ses séances. D'après une dépêche de Vérone du 18, les gardes douaniers autrichiens ont été renforcés de soldats de l'armée, afin de les protéger contre les agressions des Italiens.

La nouvelle répandue de 600 Hongrois déserteurs arrivés avec armes et bagages, et leur commandant en tête, se réduit à un petit nombre

d'hommes qui ont fait de Vérone, comme nous l'avons raconté, après avoir tué ou blessé, dans une rixe, quelques chasseurs allemands.

Le gouverneur de Chambéry vient d'adresser aux habitants de cette ville une proclamation dont nous reproduisons les derniers passages :

« La Savoie a conquis naguère une noble place aux champs d'honneur par la bravoure de ses enfants. Vous ajouterez un nouveau fleuron à cette gloire par l'exercice des vertus civiques, par votre attachement au gouvernement et par votre fidélité sans réserve à la dynastie royale, car le pays qui fut le berceau de la monarchie doit être fier de s'identifier avec le nom de Victor-Emmanuel, de ce roi qui est la personification de l'héroïsme et de la loyauté. »

Des lettres de Cracovie apportent la nouvelle de la mort du général Skrzyniecki, commandant en chef de l'armée polonaise en 1831, et un jour malheureux destinées de la Pologne, ce qui rendit son nom immortel.

Le comité central constitué à Saint-Pétersbourg pour l'émancipation des serfs vient de prendre une décision dans cette grande question. Le servage sera aboli en principe; mais, en vertu de dispositions transitoires, les paysans seront tenus pendant neuf années encore, envers leurs seigneurs, à une redevance de deux journées de travail par semaine.

La *Gazette de Madrid* publie la dépêche télégraphique suivante, adressée au ministre *ad interim* de la guerre par le général en chef de l'armée d'Afrique :

« Campement sur les monts du cap Negro, le 14 janvier, six heures du soir.

» J'ai effectué un mouvement de vive force en obtenant une victoire complète. Le 2^e corps a commencé à attaquer à 10 heures du matin, et successivement avec la plus grande bravoure, il a enlevé toutes les positions, y compris celles qui dominent la vallée de Tetuan. Le 3^e corps est arrivé à deux heures à ces nouvelles positions; il s'y est établi pour appuyer le 2^e corps et envelopper l'aile droite ennemie.

» La garde noire a pris part au combat; trois escadrons qui étaient avec le 2^e corps l'ont chargée avec succès. Mon escorte d'infanterie de carabiniers, appuyée par quelques bataillons, a enlevé un redan où l'ennemi s'était retranché. Le corps du génie a travaillé à construire un chemin pour le passage de l'artillerie de bataille et de position.

» Je calcule notre perte à 300 tués et blessés. Celle de l'ennemi doit avoir été très considérable, tant à cause de l'acharnement qu'il a mis à défendre les positions qu'à cause des masses qui ont pris part à la bataille. Le général Prim a été brave et habile comme toujours, et sous ces ordres se sont distingués les généraux Crozer et O'Donnell. Le général Ros s'est distingué. La division du général Rios est arrivée, et elle a débarqué. »

FRANCE

Le conseil des ministres a déjà délibéré sur la base des principaux projets de loi destinés à réaliser, dans le plus bref délai, le programme de la

lettre de l'empereur à M. Fould. Le conseil d'Etat devra être saisi de l'examen de ces projets, avant qu'ils soient soumis au corps législatif.

Les grandes villes de commerce, le Havre, Marseille, Bordeaux, Nantes, ont accueilli avec enthousiasme le programme de l'empereur, mais il faut bien s'attendre à ce que la satisfaction soit moins grande dans les villes du nord et de l'est, dont l'industrie a vécu, jusqu'à ce jour, des bénéfices de la prohibition et de la protection. Dimanche soir, aux Tuilleries, dit un correspondant parisien, l'empereur aurait, assure-t-on, répondu par ces mots à quelques observations qui lui étaient présentées : « Les industries qui se soutiennent par la prohibition sont prévenues depuis cinq ans de mes projets; elles ont eu le temps de se préparer; le système des prohibitions a fait son temps, et je n'ai pas la puissance de ressusciter les morts. »

M. Rattier, ancien représentant du peuple, dont un journal belge avait prématurément annoncé le décès, en le faisant suivre d'une notice nécrologique, se porte fort bien. Il occupe une position indépendante et lucrative dans une des principales maisons de soieries de New-York, et il n'a pas encore songé à profiter de l'amnistie.

CONFÉDÉRATION SUISSE**CONSEIL NATIONAL.**

La fin de la séance de *mardi* a été occupée par un objet intéressant : la ratification demandée par le Conseil fédéral à l'acquisition faite par lui l'année dernière, sans avoir consulté l'Assemblée, qui seule vote les crédits des bateaux à vapeur autrichiens du lac Majeur pour la somme de 400 mille francs. Un seul des trois vapeurs peut être utilisé comme moyen de transport des voyageurs. Les aménagements des deux autres ayant été établis dans un but tout militaire.

M. Kurz propose de ratifier l'achat opéré par le Conseil fédéral, puisque le mal est fait et la flotte achetée et payée. On ne peut laisser cet achat malencontreux sur le dos des membres du Conseil fédéral, mais la commission réclame du Conseil fédéral, pour la prochaine session, des propositions tendant à utiliser ce matériel d'une manière convenable.

M. Blanchemay, rapporteur de la minorité. Après la paix de Villafranca trois bateaux à vapeur armés en guerre furent restitués à l'Autriche, qui se trouva être chargée de bâtiments dont elle ne savait que faire, le Conseil fédéral la mise hors d'embarques.

Si le Conseil fédéral est compétent, il n'y a pas besoin de ratifier la vente, c'est un fait accompli.

Mais non, le Conseil fédéral n'est pas compétent. La preuve, c'est qu'il vient soumettre cet achat à votre ratification. J'ai cherché en vain l'utilité de cette acquisition, je croyais la trouver dans le message du Conseil fédéral; mais rien : il dit seulement que la Confédération a saisi avec empressement l'occasion de faire une bonne affaire. Que veut-on faire de ces bateaux armés en guerre? On a dit que si on ne les achetait pas, la Sardaigne les emplirait contre nous.

Que dira le Piémont si nous sommes seul à avoir ces engins de guerre? Elle aura aussi à les redouter. Veut-on faire une concurrence aux sociétés de transport dans ce lac? Il faudrait alors les aménager autrement, source de nouveaux frais; c'est concurrence inutile, attendu que le Piémont est intéressé à avoir le transport à meilleur compte. Si le Conseil fédéral avait dit franchement ce qui en était, il aurait ratifié; mais il a dit tout le contraire. L'existence d'une société solvable concurrente pour l'acquisition de ces bateaux est apocryphe; on est venu avouer que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa

pensée; c'est bon pour les choses futiles, mais dans un message officiel c'est intolérable.

Si on eût dit que l'Autriche était embarrassée, on ne pouvait pas la laisser dans une mauvaise position et à la merci de ses ennemis, — le Conseil fédéral a voulu lui faire une action agréable par sympathie pour elle, malgré ce que le Conseil fédéral lui eût, ce me semble, déjà assez témoigné de sa sympathie, je n'aurais pas fait mine, car toute action de bon voisinage est permise. Si le Conseil fédéral l'eût dit franchement, j'aurais ratifié.

C'est un embarras que cette acquisition, qui ne servira ni pour le militaire ni pour le civil. On a fait une faveur à l'Autriche. Eh bien! qu'on se hâte de revendre ces bateaux.

Je ne veux pas imposer au Conseil fédéral une responsabilité pécuniaire, il a agi de bonne foi. — Qu'on vend ces bateaux, dis-je, et s'il y a une perte, qu'elle soit supportée par la caisse fédérale. Si au contraire il y a un bénéfice, qu'on le donne à une société de bienfaisance. On dira au Conseil fédéral: c'est bien pour cette fois, mais évitez à l'avenir de pareilles spéculations.

M. Stämpfli, conseiller fédéral, justifie le Conseil fédéral, qui au début de la guerre avait déjà reconnu la nécessité d'une acquisition de ce genre afin que la Suisse pût naviguer sur le lac Majeur sous son pavillon neutre. Il y avait intérêt pour nous à ce que le matériel ne fût pas acquis par d'autres puissances. C'est une grosse dépense, il est vrai, qui a ses inconvénients heureusement contrebalancés par des avantages réels.

M. Bontems. Je ne suis satisfait ni des conclusions de la majorité ni de celles de la minorité. La minorité est trop brusque, trop tranchante et la majorité va trop loin. Je désire que l'Assemblée fasse connaître positivement qu'elle ne veut pas entrer dans la voie du Conseil fédéral.

Si la guerre eut continué, il eut été facile de rétablir les communications interrompues entre la Suisse et la Lombardie, au moins dans de certaines proportions. Si le Conseil fédéral eut mis en avant des considérations commerciales ou politiques, j'aurais compris ses motifs; en politique, il peut y avoir un certain intérêt à ce qu'une compagnie suisse pût se mettre en concurrence avec la Sardaigne, au risque de faire des sacrifices de subventions, je l'aurais approuvé, mais qu'on ne vienne pas arguer d'intérêts militaires, je proteste de toutes mes forces contre la valeur de pareils motifs.

Ces bateaux sont armés en guerre et peu propres à un service de transport civil. On aurait pu trouver une solution si ont l'eût voulu.

Mais le fait de garder ces bâtiments armés en guerre oblige de creuser des ports pour les mettre en sûreté, puis des magasins, des arsenaux, des états-majors, des officiers de marine, une flotte, etc., pour l'intérêt militaire du lac Majeur, qui n'a pas d'importance. On a fait de grands sacrifices pour fortifier Bellinzona, et cependant, si on avait le courage de la vérité, on avouerait que la défense militaire du Tessin était impossible, puisqu'il suffit de l'occupation du St-Gothard pour couper toute retraite.

Pour transporter des troupes, ils ne répondent pas au but, ils sont encombrés trop facilement.

Quand est-ce que le lac serait utile? Lors d'une nouvelle conquête de l'Italie par l'Autriche; mais une pareille éventualité ne doit pas être prévue; il ne faut donc pas faire des frais considérables en vue de celle-ci.

Les Autrichiens n'ont pu tirer aucun parti de ces bateaux durant la dernière guerre; que voulez-vous que nous fassions? Par ces considérations, je voterai avec la majorité, mais en émettant le vœu que ces bateaux soient vendus le plus tôt possible.

M. Frey-Hérosée, conseiller fédéral, n'admet pas comme fondées les craintes émises pour l'avenir par M. Bontems. Il appuie le projet de ratification.

La clôture est demandée.

M. Camperio demande le renvoi de la discussion à demain; c'est une affaire importante: il s'agit d'ailleurs d'une somme de 400,000 fr. qu'il votera, mais il désire pouvoir exprimer son opinion sur toute cette affaire, qui est différente de celle de MM. les conseillers fédéraux qui ont parlé.

La clôture est votée.

M. Bontems propose d'amender les conclusions de la commission, en ajoutant l'idée que les bateaux doivent être vendus. Cette proposition n'est pas adoptée.

CONSEIL NATIONAL

Séance du mercredi 18 janvier.

L'élection de M. Letter, élu député à Zug, est à l'ordre du jour. Cette élection est parfaitement en règle, mais M. Letter ayant déclaré ne pas vouloir renoncer à une pension qu'il tire de la Hollande, d'après l'art. 12 de la constitution fédérale sa nomination ne peut être validée. La commission, par l'organe de M. Bläsch, propose la non-validation de cette élection. Après une courte discussion entre MM. Segesser et Sprecher, le Conseil national adopte un projet d'arrêté de la commission d'après lequel M. Letter ne peut remplir les fonctions de membre du Conseil national qu'à la condition de renoncer à jouir de sa pension pour la durée de son mandat et ne voulant pas le faire, il ne peut être admis.

Indemnité postale — M. Jäger, rapporteur allemand de la commission, déclare qu'il est fort difficile de se faire une opinion bien arrêtée sur cette question. En général la commission adhère à la décision du Conseil des Etats. Elle trouve surtout que la manière de procéder admise par le décret du Conseil des Etats est en principe plus juste et moins sujette à des variations que par le passé; elle trouve aussi un avantage pour les cantons en ce que les nouveaux déficits qui pourront à l'avenir se produire

seront, avant toute autre chose, couverts par les excédants que l'on obtiendra. D'ailleurs, si par le nouveau mode de procéder, les avantages qu'en tireront les cantons ne sont pas très grands, de l'autre côté il n'y aura pas non plus de trop grands désavantages pour la Confédération. Se basant sur ces motifs, la commission propose d'adhérer à la décision du Conseil des Etats.

M. Delarageaz, rapporteur français de la commission, regrette fort que le temps pour l'examen de la question ait été insuffisant, on n'a pu ni revoir ni refaire les calculs, il a fallu se borner à un simple examen d'ensemble. La commission a failli se diviser en deux fractions, mais en examinant les résultats définitifs elle est tombée d'accord pour admettre la décision du Conseil des Etats, toutefois le rapporteur se réserve, si la discussion des articles y amène quelque changement, de faire valoir ses opinions, dont il fera abstraction si l'on s'en tient à la rédaction présente.

Dans la pensée des rédacteurs de la constitution l'indemnité à payer aux cantons est une annuité, donc la Confédération n'a de droit à toucher les excédants qu'autant que les cantons seront complètement indemnisés, sans que les rédacteurs de la constitution aient dit de quelle manière on mettrait en pratique le principe posé par eux. Le montant de l'indemnité devait être payé chaque année, ce qui ne veut cependant pas dire que les comptes dussent être bouclés chaque année, mais simplement que le paiement devait être effectué chaque année, et que s'il ne peut être effectué complètement, la différence en moins sera portée au crédit de l'année suivante.

Par ces motifs la commission a décidé d'appuyer la décision du Conseil des Etats dans son ensemble.

On passe aux débats article par article.

M. Karrer (Berne) ne peut pas se ranger à l'opinion de la commission du Conseil national, ni à celle du Conseil des Etats, mais seulement à celle émise par le Conseil fédéral; quant à la seconde partie de la proposition, à partir de l'art. 2, il y adhère complètement.

Il reconnaît que l'art. 33 de la constitution, surtout dans la traduction française, est susceptible d'interprétations divergentes, toutefois en recherchant l'esprit qui a présidé à la rédaction de la constitution, on trouvera qu'on a eu l'intention de placer le gouvernement fédéral dans une position tout à fait indépendante et avantageuse.

En le prenant pour base, il croit qu'on doit s'en tenir à la lettre de la constitution et non lui donner une interprétation plus ou moins large, qui n'était nullement dans les intentions des fondateurs de cette constitution, l'art. 1^{er} de l'arrêté du Conseil des Etats lui paraissant en contradiction notoire avec cette intention, il demande que cet article soit tracé.

M. Stämpfli. Les conséquences des propositions de la commission seraient fort grandes, car sans admettre l'infailibilité chez les premiers rédacteurs de la constitution, je ne crois pas qu'on ait le droit de changer une loi mûrement débattue et arrêtée. La proposition de la commission est un changement à la constitution qu'on n'a pas le droit de faire. Si l'on veut prendre pour base l'équité, alors l'échelle adoptée pour la répartition est tout à fait fausse, car l'équité demanderait que les cantons riches reussissent une somme moins forte et les cantons pauvres une somme plus forte, ici c'est le contraire qui a lieu. Au point de vue politique, il est de la plus haute importance que les finances de la Confédération soient florissantes, car par là seul elle peut tenir dignement son rang et procéder aux améliorations à l'intérieur réclamées par l'époque: ainsi pour les six millions que réclament les changements faits à l'armement dans l'armée fédérale, si on avait dû avoir recours aux cantons, il aurait fallu plus de vingt années avant de pouvoir obtenir le total de cette somme. C'est pour ces motifs qu'il appuie la demande M. Karrer pour que l'on trace l'art. 1^{er} de la proposition.

M. Heer, membre de la commission, s'appuyant sur ce que le Conseil fédéral lui-même a reconnu que la caisse fédérale n'avait jusqu'à ce jour en rien profité des recettes postales, les excédants ayant été attribués à l'achat du matériel, trouve que l'art. 1^{er} de la proposition n'exercerait aucune influence sur les finances fédérales. Quant à la question constitutionnelle, le cas est différent, mais les délégués des cantons ayant sanctionné la mesure prise actuellement, les cantons ne pourraient pas venir chercher querelle à la Confédération en se basant sur la lettre de la loi. Il ne croit pas que l'on soit tellement lié par la lettre de la loi qu'on ne puisse en rien différer sans se trouver en opposition avec la constitution, c'est pourquoi il ne veut pas que l'art. 1^{er} soit retranché.

M. Hoffmann regarde la proposition de la commission comme un compromis entre les deux opinions en présence, et si l'art. 1^{er} incriminé n'avait pas soulevé de discussion, lui pour sa part se serait abstenu de parler, mais la discussion étant entamée, il croit devoir encore y ajouter quelques mots. Il se range en tout à ce qu'a dit M. Stämpfli, mais en sus il trouve que les conclusions du Conseil des Etats concernant les règlements de comptes ne sont pas justes, car il prétend que les boulements de comptes chaque année sont seuls véritablement dans l'esprit de la constitution et seuls vrais au point de vue d'une comptabilité exacte.

L'orateur demande ensuite: Qu'entend-on par produit net? Dans le temps, le produit net était le montant de l'argent en caisse. Le produit net étant l'ensemble du revenu, l'augmentation ou la diminution du matériel devrait également se porter sur le compte des cantons. S'appuyant sur ces raisons, il demande aussi que l'art. 1^{er} soit tracé.

M. Camperio. En demandant que l'article 1^{er} soit tracé; on fait bon marché du point de vue où l'on s'était placé lors de la formation de la constitution. Il ne s'agissait

pas d'une opération financière, mais d'une unité administrative à établir. On n'a point voulu établir un contrat frauduleux où tout le gain revient à l'un et toute la perte à l'autre. Si l'art. 33 ne parle pas de l'emploi du surplus des excédants, c'est qu'on songeait déjà à établir une compensation équitable entre les bonnes et entre les mauvaises années. Quant à ce que l'on a dit de la raison d'équité qui exigerait que l'on donnât plus au pauvre et moins au riche, l'application est tout à fait fausse, l'indemnité postale revenant aux différents cantons leur est due, vu qu'une ressource équivalente leur a été retirée.

Pour ce qui concerne les finances de la Confédération, il est dangereux, au point de vue républicain, qu'elles soient florissantes: le strict nécessaire, et rien de plus. Alors on ne verrait pas 400,000 fr. prodigués pour l'achat de trois vieilles carcasses de bateaux à vapeur destinés à pourrir sans aucune utilité. En considération de toutes ces raisons, il s'en tient à la proposition du Conseil des Etats.

(M. Camperio s'est ainsi un peu dédommagé de la contrariété par lui éprouvée hier en voyant l'Assemblée décliner brusquement la clôture de la discussion au moment où il se disposait à prendre la parole.)

M. Naeff défend le point de vue du Conseil fédéral et demande aussi que l'art. 1^{er} soit tracé. Au surplus, il désire que dans les motifs on remplace les mots *en interprétation* par les mots *en vue*.

M. Jäger dit qu'en admettant l'interprétation donnée par le Conseil fédéral à l'art. 33, on trouverait que jusqu'à ce jour la constitution a été enfreinte, puisqu'au lieu de verser les excédants dans la caisse fédérale, on les a employés à l'achat d'un matériel qui appartient aux cantons. Il croit d'un autre côté que l'interprétation de la commission n'étant en rien contraire à l'esprit de la loi, il n'y a pas lieu de ne pas accepter la proposition de la commission.

Vu l'heure avancée, la continuation des débats est reportée à jeudi.

Jeudi, le *Conseil national* a continué la discussion sur les indemnités postales.

M. Hoffmann a parlé contre l'interprétation donnée par la commission à l'art. 33 de la constitution et conclut comme M. Stämpfli.

M. Treichler, contrairement au préopinant, croit qu'en procédant comme le Conseil fédéral on ne traite pas les cantons comme ils doivent l'être, et on ne sauvegarde pas leurs intérêts. La régale des postes est administrée par la Confédération pour le compte des cantons, ceux-ci doivent donc recevoir l'indemnité qui leur est due en plein, avant que la Confédération puisse toucher une valeur quelconque du produit net.

M. Weder, de St-Gall, parle longuement dans le sens de son collègue Hoffmann.

M. Fazy est obligé de s'élever contre l'opinion émise par plusieurs de ses amis politiques qui lui paraissent donner une interprétation tout à fait fausse à l'art. 33.

Le premier paragraphe parle d'une annuité, le second se tait et laisse par là à la législation le soin de statuer la manière dont le produit net sera déterminé. Nous avions, nous Genevois, dit l'orateur, des droits de liberté sur cette industrie qui nous sont ôtés; les produits ont quadruplé chez nous et on ne voudrait pas nous accorder nos droits! Il y a eu infraction constitutionnelle dans la manière de calculer jusqu'ici. Aujourd'hui, nous devons rentrer dans le véritable esprit de la constitution fédérale. Nous devrions, pour être justes et conséquents, appliquer ce principe au passé; mais, par esprit de conciliation et pour ne pas faire une proposition particulière, je me range à l'opinion de la majorité de la commission.

Sur la proposition de M. Curti, les mots « *en interprétation* de l'art. 33 de la constitution fédérale » sont retranchés.

L'art. 1^{er} du projet est adopté par 65 voix contre 28, qui adoptent le retranchement proposé par M. Stämpfli.

M. Naeff donne des explications sur la difficulté de la comptabilité et comment il pense que l'arrêté pourra être appliqué.

Le Conseil national, dans sa séance de vendredi, a discuté la question monétaire. Après discussion, il a adopté à une grande majorité les propositions de la majorité de la commission, ainsi conçues:

Art. 1^{er}. Les pièces d'or françaises, qui sont frappées dans la proportion de 1 liv. d'or fin pour 15 1/2 liv. d'argent fin, seront admises à leur valeur nominale comme monnaie légale aussi longtemps qu'elles ont en France un cours légal à leur valeur nominale. Cette décision s'applique également aux pièces d'or d'autres Etats qui sont frappées en par-

NOUVELLISTE VAUDOIS

uite concordance avec les espèces françaises correspondantes.

Le Conseil fédéral décidera, après examen, quelles sont les espèces d'or étrangères qui remplissent les conditions voulues, et qui peuvent être admises comme monnaie légale.

Le Conseil fédéral est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté, il entrera immédiatement en vigueur.

Art. 2. Le Conseil fédéral est chargé en outre de présenter, encore dans le cours de la présente session, un rapport et des propositions sur la frappe de billet d'argent de 2 francs, 1 franc et demi-franc.

CONSEIL DES ÉTATS.

Séance du 19 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. BRIATTE.

Il est arrivé 91 exemplaires revêtus de 4901 signatures de la pétition vaudoise contre le projet de loi sur l'habillement de l'armée. — Renvoi à la commission.

M. Dubs présente le rapport de la commission chargée de l'examen du rapport du Conseil fédéral sur la demande du canton des Grisons tendant à ce que la Confédération continue à lui payer comme précédemment l'indemnité pour le rachat des droits de chaussée. — Le canton des Grisons, ensuite de la convention passée avec l'autorité fédérale, ne devait percevoir cette indemnité que pendant dix ans, la convention lui réservait après ce terme le droit de demander à l'Assemblée fédérale que la Confédération continue à lui payer cette indemnité. Le Conseil fédéral propose de ne plus payer cette valeur, mais d'accorder plus tard aux Grisons une subvention pour l'achèvement de ses routes. La commission reconnaît qu'au point de vue du droit ou de la forme l'Assemblée fédérale peut refuser de continuer à payer; mais au point de vue de la justice et de l'équité, la commission est unanime pour proposer d'accorder de nouveau aux Grisons la perception de cette indemnité pour dix ans.

M. Knüsel, conseiller fédéral, fait la proposition suivante. La Confédération continuera à payer au canton des Grisons jusqu'en 1862 annuellement la somme de 63,771 fr. 43 cent. — Attendu que le canton d'Uri peut en 1864 nantir les autorités fédérales d'une demande en continuation du paiement d'une somme qui sans cela serait éteinte à cette époque; qu'en outre le canton du Valais a encore des droits de péages qui n'ont pas été rachetés, et pour le rachat desquels le canton s'est adressé au Conseil fédéral, — le Conseil fédéral est invité à entrer en négociations avec les trois susdits cantons pour amener, si possible, un arrangement en ce qui concerne le rachat des péages, d'une part, et la construction d'un réseau de routes stratégiques, d'autre part, par exemple, par l'Oberalp dans la direction de la vallée d'Urseren, par la Fourche, dans la direction du Valais.

A la votation, cette proposition n'obtient que 6 voix; celle de la commission réunit 35 voix.

Séance du 20 janvier.

Le président communique à l'assemblée une lettre de M. le Dr d'Espinnes de Genève, sur le projet de loi établissant un bureau de statistique. M. d'Espinnes estime que le système adopté est défectueux et que l'on n'aura rien de mieux que ce qui existait. Il a été reconnu que le système adopté en Belgique était le meilleur, il consiste à confier les recherches statistiques à des commissions qui peuvent être mi-partie administratives et mi-partie composées de citoyens dévoués qui s'occupent de statistique. Le système d'un bureau central peut avoir quelques bons résultats, dans des pays unitaires et fortement centralisés comme la France, l'Autriche et la Prusse; mais en Suisse, avec toutes les souverainetés cantonales, on ne pourra jamais obtenir des cantons tous les renseignements nécessaires. M. d'Espinnes, qui a travaillé depuis plusieurs années à amener l'autorité fédérale à faire des travaux statistiques utiles, repousse toute responsabilité morale du système qui vient d'être adopté par le Conseil National, s'il l'était aussi par le Conseil des Etats. Il est fait lecture à l'assemblée de la lettre de M. d'Espinnes.

M. Dubs, rapporteur de la commission, présente le rapport sur le projet de loi établissant un bureau de statistique.

M. Vogt, membre de la commission, expose que la lettre de M. d'Espinnes ne demande autre chose que ce que la société des sciences naturelles a demandé; or le projet, s'il est adopté n'exclut nullement le système des commissions, le Conseil fédéral pourra en nommer et leur confier les travaux à faire.

Après quelques explications de M. Pioda, le projet de loi est adopté à une grande majorité.

L'Assemblée adopte la seconde proposition de la commission :

« Le Conseil fédéral est invité à présenter à l'Assemblée fédérale, encore dans le courant de cette session, des propositions en vue d'un recensement suisse général en 1860, et cela si possible dans le mois de mars prochain. »

L'Assemblée passe ensuite à la discussion de la première motion de M. Äpli tendant à ce que la Confédération prenne à sa charge l'instruction de l'infanterie. L'auteur de la motion la développe longuement au point de vue financier des cantons. M. Stämpfli combat la motion, il ne veut pas même qu'on la prenne en considération, afin de ne pas préjuger en sa faveur. Il motive son opinion aux différents points de vue militaire, politique et financiers. MM. Welti, Pflippen et Vigier se prononcent fortement dans le même sens. M. Auf der Mauer appuie la motion. La motion de M. Äpli ne réunit que 7 voix; elle est rejetée à une grande majorité.

Berne, le 20 janvier 1860.

M. le colonel Abys, commissaire des guerres en chef de la Confédération, a, sur sa demande et pour cause de santé, obtenu un congé du Conseil fédéral. En attendant, des dispositions sont prises pour pourvoir convenablement et avec le plus de célérité possible à la liquidation des affaires arrêtées dans cette administration.

Le Conseil fédéral a fait les nominations d'inspecteurs d'infanterie pour la nouvelle période, savoir : les colonels fédéraux Denzler, Gonzenbach, Huber-Saladin, Paravicini, Ch. Veillon, Funk, Isler, Barman, Letter, Hauser, Schwarz, Salis de Jenins (pour Vaud) et Kern. Pour les grands arrondissements d'inspection, il a été désigné des remplaçants dans les rangs des lieutenants-colonels.

Pour l'inspection des armes spéciales, la loi ne prescrit pas de terme et on a dès lors confirmé pour une nouvelle période les colonels Aubert (génie), Fischer (artillerie), Ott (cavalerie) et Müller (carabiniers).

MM. Lehmann et Bloesch ont été confirmés également en leur qualité de médecin en chef et d'auditeur en chef de l'armée fédérale.

Les deux Conseils vont cette fois-ci rondement en besogne et jamais ils n'ont été si expéditifs qu'à cette session-ci, malgré les grosses affaires qui leur sont dévolues.

On se dit à l'oreille qu'il est question de demander quelque chose comme 2 millions de subvention fédérale en faveur de la ligne d'Oron. Est-ce fondé? Osera-t-on s'hasarder à mettre encore une fois le feu aux poudres? Je ne le sais; seulement je puis vous dire que les sommités oronistes ont été ces jours-ci dans la cité fédérale et ont fait des visites de droite et de gauche.

De tous les képis ou casquettes militaires exposés en ce moment aux yeux des députés de l'Assemblée fédérale, la collection de képis envoyée par M. Demartines, chapeleur de Lausanne, est celle qui attire le plus l'attention, et, il faut le dire, ces képis sont ceux qui ont la forme la plus élégante et qui paraissent les plus pratiques et confectionnés avec le plus de goût.

Vous connaissez sans doute déjà les propositions de la commission du Conseil des Etats touchant l'habillement de l'armée fédérale. Abstraction faite de la valeur de tous ces projets, on ne comprend vraiment pas pourquoi chez nous, avant d'adopter définitivement une nouvelle tenue, on n'en fait pas faire l'essai à quelques compagnies durant un ou deux ans, afin d'en bien éprouver la valeur, en bien comme en mal, et alors, après cette expérience faite, introduire définitivement le système qui serait reconnu le meilleur sous les différents rapports. C'est ainsi que les choses se pratiquent entre autres en France. Mais chez nous on a la manie d'adopter une résolution de tenue complète sur le vu seul en quelque sorte de mannequins habillés suivant tel ou tel modèle, fourni par tel ou tel artiste tailleur. Si le changement ne se vérifie pas être heureux plus tard, tant pis, on recommence à tailler le drap et à changer les boutons.

C'est dans le canton de Glaris, au milieu des pâturages alpins les plus riches, que le prix du lait est le plus élevé; c'est ainsi qu'à Liestal on paie 18 à 19 c. par pot; à Lucerne 18, à Soleure, Berne, Bienne et autres villes de 20 à 22; dans le Freien-

amt 20, à Baden, à Zurich 20 à 24, à Aarau, Genève, Glaris, de 24 à 30, Lausanne de 20 à 25 c.

CANTON DE VAUD

Hier vendredi, l'Académie a réuni les étudiants en séance publique pour leur donner connaissance des concours qui lui ont été présentés cette année et des jugements que les commissions ont portés sur eux.

Dix mémoires ont été soumis à l'appréciation de l'Académie.

Parmi eux, un portait sur la théologie, celui de M. Victor de Crousaz, étudiant en théologie, sur l'Apocalypse; un sur la philosophie, celui de M. Paul Duplan, étudiant en lettres, sur le Mensonge considéré dans ses principales espèces et dans ses conséquences sociales; un sur la littérature grecque, celui de M. Henri Wuilleumier, étudiant en lettres, sur le discours de Basile le Grand, sur la manière de lire avec fruit les textes grecs; trois sur l'histoire, celui de M. Auguste Cérésoles, étudiant en lettres, sur le Congrès et les traités de 1815; ceux de MM. Louis Rambert et Jules Galley, étudiants en lettres, sur Henri IV, son gouvernement et sa politique; un de M. Secretan, ayant pour sujet Etudes sur les Georgiques de Virgile. Enfin trois concours sur la littérature française, deux nouvelles, celles de MM. Benjamin Dumur et Eugène Barnaud.

Un reproche assez général que MM. les professeurs et les membres de commission ont adressé aux étudiants, c'est de ne pas soigner assez leur style, d'y laisser beaucoup d'expressions vaudoises et incorrectes. Le travail de M. Eugène Secretan a été excepté et a satisfait presque de tous points ses examinateurs. Du reste plusieurs mémoires ont par des idées neuves, par des appréciations indépendantes et par un labeur soutenu, mérité les éloges et les témoignages de satisfaction qui leur ont été donnés. Voici les prix assignés aux concurrents :

MM. Victor de Crousaz . . .	Fr. 60
Paul Duplan . . .	» 25
Henri Wuilleumier . . .	» 80 (maximum).
Auguste Cérésoles . . .	» 60
Louis Rambert . . .	» 45
Jules Galley . . .	» 30
Eugène Secretan . . .	» 80
Alexis Desloës . . .	» 60
Benjamin Dumur . . .	» 60
Eugène Barnaud . . .	» 25

Hier soir, l'Académie a réuni dans un banquet à l'hôtel Gibbon l'autorité supérieure, MM. les membres des commissions, étrangers au corps académique et MM. les étudiants qui ont concouru cette année.

Monsieur le Rédacteur,

Les journaux nous apprennent qu'une nouvelle assemblée populaire est convoquée pour dimanche prochain. Les menens révisionnistes ne sont donc pas suffisamment éclairés sur l'opinion du pays par l'insuccès de leur réunion du 8 janvier; il leur faut de nouvelles expériences, et pour les rendre concluantes en leur faveur, tous les efforts sont tentés; il n'y a pour s'en convaincre qu'à lire le numéro de la *Gazette vaudoise* du mercredi 18 janvier.

La position dans laquelle ils se placent n'est point sérieuse, solennelle, comme ils veulent le faire croire, elle n'est que ridicule; les arguments dont ils se servent ne sont point éloquents, comme ils veulent bien le penser, ils ne sont que calomnieux.

Oui nous ne craignons pas de le dire: leur manière de faire est celle d'hommes à bout de ressources, et leur arme est celle des impuissants, la calomnie.

Le vote du 11 décembre n'a pas répondu à leur attente, ils ont calomnié le vote populaire. Le gouvernement a compris ce vote; il y a vu le désir des populations de marcher en avant, et pour y répondre des commissions ont été nommées dans le but d'examiner les réformes à faire; — ils calomnient sans les connaître les intentions du gouvernement.

Qu'espèrent-ils donc obtenir en agissant ainsi?

Les commissions nommées ne sont-elles pas composées d'hommes capables? Pourquoi s'en défer sans connaître leurs travaux? Serait-ce peut-

être parce qu'ils en font partie qu'ils n'ont pas confiance en elles?

Oui, mais voyez quelle monstruosité! le Conseil d'Etat les a composées d'hommes de tous les partis, et, dit la *Gazette vaudoise*, on ne peut rien espérer d'éléments aussi divergents.

Quoi! c'est sérieusement que l'on peut mettre en avant une pareille argumentation! Le Conseil d'Etat cherche à s'entourer de toutes les lumières possibles, recourt pour s'éclairer aux capacités de toutes les opinions, et il est possible de voir dans ce fait autre chose que le sérieux que le Conseil d'Etat apporte dans son œuvre!

Faudrait-il peut-être pour les contenter que la commission militaire fut composée de MM. Eytel, Perrin, Hurt-Binet; — la commission judiciaire de MM. Perrin, Hurt-Binet, Eytel; — et la commission pour l'impôt de MM. Hurt-Binet, Eytel, Perrin?

Est-ce la condition *sine qua non* pour que tout chez nous soit pour le mieux? C'est impertinent peut-être de notre part, mais nous nous permettons d'en douter.

Nous renvoyons à leurs auteurs les gracieuses épithètes que renferme l'article dont nous parlons du journal de M. Perrin; les partisans du gouvernement y sont traités de *conservateurs-borne*; ces messieurs se regardent sans doute comme étant les seuls républicains du canton de Vaud; malheureusement ce sont des républicains un peu *borgnes*, et, ce qu'il y a de fâcheux, borgnes volontairement: ils ont bien deux yeux, l'un pour voir le mal, l'autre pour voir le bien, mais ce dernier est fermé.

Agréez, etc.
District de Grandson, 18 janvier 1860.

Dépêches télégraphiques.

PARIS, samedi. — D'après le *Moniteur*, les projets se rattachant au programme de l'empereur et notamment ceux concernant de grands défrichements, sont préparés.

Le *Times* annonce que le traité de commerce entre la France et l'Angleterre sera signé avant la fin de la semaine.

BERNE, samedi 1 heure. — Le Conseil national a renvoyé la pétition de l'*Helvetia*, concernant la presse, au Conseil fédéral. M. Furrer a protesté contre les assertions contenues dans ce mémoire.

La proposition de M. Challet-Venel concernant la création d'un bulletin des séances est rejetée à une grande majorité.

Aigle, le 19 janvier 1860.

Messieurs,
Vous m'avez demandé mon opinion et quelques explications sur le nouveau mode d'exploitation par les rocheurs, avec leurs coins en fer, des marbres de vos carrières d'Yverdon.

Je dois vous avouer que j'ai été surpris de la dextérité des ouvriers qui sont chargés de ce travail. En ma présence il ont fendu dans peu de temps un énorme bloc de marbre violet fleuri et blanc de 4 mètres et demi de long sur 2 mètres d'épaisseur, avec plus de facilité qu'on n'aurait pu le faire d'un tronc d'arbre, avec ce mode d'extraction, la poudre qui abime les marbres devient inutile.

Je félicite votre société de l'heureuse initiative qu'elle vient de prendre, c'est d'une immense portée pour l'avvenir et pour l'exportation de ces magnifiques produits, restés presque inconnus jusqu'à ce jour.

Je crois que, dans votre intérêt, il serait convenable d'en prévenir les architectes et les marbriers suisses, qui trouveront là de riches matériaux pour les travaux de luxe. Ces faits ne sauraient rester ignorés dans l'intérêt de votre canton et de la Suisse entière.

Agréez, etc. *** ingénieur.

Nous croyons dans l'intérêt des arts et de l'industrie devoir donner de la publicité à cette lettre que nous recevons d'un des ingénieurs du canton, et nous invitons les amateurs qui s'intéressent au progrès de l'industrie dans notre canton, d'aller visiter les travaux, ils seront étonnés de la beauté et de la grande variété de ces marbres qui attirent l'admiration de tous les connaisseurs. On ne s'attendait pas à découvrir dans notre pays des marbres d'un aussi grand prix.

ANNONCES

EXPOSITION DE BESANÇON

La Commission de l'agriculture, de l'industrie et du commerce

croit devoir porter à la connaissance du public qu'elle est constituée en comité pour servir d'intermédiaire entre les exposants du canton de Vaud et le comité de l'exposition qui aura lieu à Besançon dans le cours de 1860.

L'exposition de Besançon, organisée par la société d'éducation du Doubs, assurée du concours des autorités départementale et municipale, sera ouverte le 1^{er} juin pour finir le 30 septembre suivant. Cette exposition sera générale pour les objets d'arts, tels que tableaux, gravures, dessins, sculptures, pour les produits de l'horlogerie et ses accessoires, de la bijouterie et des beaux-arts industriels. Elle sera régionale pour les autres produits de l'industrie, pour les produits de l'agriculture et de l'horticulture, moins le bétail vivant qui n'y sera pas admis. Le canton de Vaud figure dans le nombre des cantons de la Suisse qui pourront envoyer leurs productions.

Les articles admis à cette exposition devont être rendus à Besançon le 1^{er} mai au plus tard.

Les industriels, fabricants et agriculteurs dans le canton de Vaud qui seraient disposés à donner suite à l'invitation de la société d'éducation du Doubs, sont priés de bien vouloir en informer, le plus tôt possible, le dics-téte précité.

En les invitant à concourir à cette exposition, la commission de l'agriculture, de l'industrie et du commerce rappelle l'allocation de 2000 fr. votée par le Grand Conseil en vue d'aider à la souscription d'actions pour l'organisation de cette exposition et de faciliter ceux de nos concitoyens qui voudraient participer à ce grand concours par l'envoi de produits industriels, agricoles ou d'objets d'art.

Lausanne, le 14 janvier 1860.

Pour la commission:
Le Conseiller d'Etat, président,
CORREVON.

OMNIUM VAUDOIS

MM. les actionnaires de l'Omnium vaudois sont conviés en assemblée générale, à l'hôtel-de-ville d'Yverdon, le lundi 30 janvier 1860, à 10 heures du matin:

Ordre du jour:

- 1^e Rapport du conseil d'administration et du comité de surveillance sur l'exercice 1859;
- 2^e Reddition des comptes;
- 3^e Fixation du coupon de dividende de l'exercice de 1859.

4^e Renouvellement du comité de surveillance.

Ne seront admis à siéger que les actionnaires porteurs de leurs actions, ou ceux qui les auront déposées avant le 30 janvier au siège de la société.

Yverdon, 12 janvier 1860.

Le directeur de l'Omnium vaudois,
Louis MICHOD.

Société militaire du Cordon rouge des Amis de la plaine du Rhône à Crebelley.

Cette société, instituée tout récemment, a pour but l'exercice du tir à la carabine. Ses règlements ont reçu l'approbation du Conseil d'Etat. En conséquence nous invitons les amateurs du tir, ainsi que toutes les personnes qui désireraient s'en faire reconnaître, de bien vouloir le faire avant que le prix de réception augmentât, ce qui aura lieu sous peu, car l'extension que prend de jour en jour le nombre de ses membres nous assure des chances de succès et nous fait espérer que par la suite ce sera une institution très digne de son titre.

Les demandes d'admission doivent être adressées au président de la Société, M. Victor Rosset, ou au soussigné.

Pour le Conseil d'administration:

Louis CATHÉLAZ, secrétaire.

Crebelley, le 10 janvier 1860.

BUREAU DU CONSEIL DE SANTÉ

Le résultat de la première année de l'estivage de la Bréguetta parait avoir satisfait la plupart de nos élèves de poulains, dont un assez grand nombre s'est déjà fait inscrire pour la seconde année. Cet empressement engage l'autorité sanitaire à ouvrir plus tôt que de coutume le registre d'inscription, afin d'avoir, si le nombre des poulains était très considérable, le temps d'aviser de bonne heure aux modifications que ce plus grand concours exigerait. MM. les éleveurs sont donc prévenus qu'ils peuvent dès ce jour se faire inscrire au bureau du Conseil de santé, soit en se présentant, soit par lettres *affranchies*, en indiquant exactement leurs nom et prénoms, domicile, le nombre, l'âge et le sexe de leurs poulains.

CHALES À vendre, à très bas prix, un parti de châles divers. — S'adresser à Mme V. JAQUIER, rue du Lac, 118, à Yverdon.

AVIS

Pour cause de changement de domicile, M. Jean Morend, à Aubonne, offre à remettre pour le 1^{er} mars prochain, son établissement de tailleur et son magasin de chapellerie, le seul qui existe dans la localité. Ces deux genres de commerce pourront être remis ensemble ou séparément à des conditions avantageuses. Pour traiter, s'adresser à lui-même.

IMPRIMERIE Un compositeur trouverait Corbaz et Rouiller fils, à Lausanne.

SAVONULE LEBEL DE COPAHU PUR approuvé par la Faculté de Médecine de Paris comme supérieur à toutes capsules ou injections pour générer en peu de jours les malades les plus invétérées. Prix : 4 fr. la boîte.

DÉPOT POUR LE CANTON chez M. DÉBELÉ, ancienne pharmacie Bischoff, à Lausanne.

Le moindre essai suffira pour en prouver l'efficacité.

CHAINES GALVANO-ÉLECTRIQUES

DE GOLDBERGER

patentées par le gouvernement I. et R. d'AUTRICHE, approuvées par les FACULTÉS MÉDICALES de FRANCE, d'ANGLETERRE, d'ALLEMAGNE et d'ITALIE, adoptées par les hôpitaux de PARIS, de LONDRES, de VIENNE, de BERLIN, etc., etc.



M. GOLDBERGER, membre de l'Académie Impériale vient de publier, en français, un *Extrait de son septième Rapport annuel* (ouvrage allemand), sur l'*Efficacité infinie* des Chaines galvano-électriques contre les affections rhumatismales, goutteuses et nerveuses. Les documents authentiques, qu'il y produit, constatent des *guérisons innombrables* des maux de toute espèce, tels que: Rhumatisme à la face et aux membres, goutte aux mains, aux genoux, cardialgie, sciatique, douleurs arthritiques, mal de tête, de dents, d'oreilles, mal de gorge, palpitations de cœur, insomnie, etc., etc.

Les chaines-Goldberger se vendent aux prix de 5, 7 et 12 fr. et l'*Extrait du Rapport* mentionné se délivre gratis dans tous les dépôts.

Dépôts chez MM. les pharmaciens: Feyler, à Lausanne; Mayor, à Vevey; Monnier, à Nyon; Lambert, à Yverdon; Barbezat, à Payerne; Curchod, à Orbe, et Klunge, à Aubonne.

Bourse de Genève du 30 janvier 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES	Demandé.	Offert.
Genève à Lyon	512 50	>>>
Ouest-Suisse	275 >	>>>
Central-Suisse	>>>	445 >
Nord-Est	482 50	485 >
Paris à Lyon et Méditerranée	913 75	921 25
Paris à Orléans	>>>	>>>
Midi	>>>	>>>
Autrichiens	531 25	>>>
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche	563 75	565 >
Sarragosse	452 50	>>>
Mobilier français	760 >	>>>

EPRUNTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Genevois	73 3/8	73 1/2
5 % Piémontais	82 1/4	82 3/8
Ville de Turin	407 50	410 >
Ouest-Suisse 1854	406 25	410 >
Idem 1856-57	393 75	395 >
Lyon-Geneve (nouv.)	287 50	290 >
Banque du Commerce	>>>	>>>
Lombard-Vénitien	253 75	255 >
Sarragosse	252 50	253 75
Jouissance Sétif	>>>	>>>
Comptoir d'escompte	1240 >	>>>

Bourse de Paris le 18 janvier 1860.

Consolidés	95 3/8	Méditerranée	>>>
3 0%	68 80	Midi	510 >
4 1/2 %	97 50	Ouest français	580 >
Mobilier	770 >	Grand Central	>>>
Orléans	1385 >	Autrichiens	533 75
Victor-Emmanuel	405 >	Ouest-Suisse	>>>
5 0% Piémontais	84 75	Central-Suisse	487 50

L. CORBAZ, éditeur responsable.

LAUSANNE — IMPRIMERIE CORBAZ ET ROUILLER FILS